

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Etude de préfiguration - TZDZG

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 33

Pouvoirs : 01

Votants : 34

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHASSARD Frédéric, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Le VALTOM est lauréat 2015 de la labellisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) décernée par le Ministère de l'Environnement. Il s'agit d'un programme ambitieux de prévention et de valorisation des déchets sur le territoire dans une logique de développement de l'économie circulaire.

La labellisation TZDZG décernée au VALTOM permet aux collectivités adhérentes du VALTOM de candidater à l'animation de territoires TZDZG ou à la signature de Contrats d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC).

Ces contrats permettront d'évaluer la démarche territoriale mise en œuvre par les collectivités pour déployer la prévention et la valorisation des déchets, ainsi que d'autres actions en faveur de l'économie circulaire, en sensibilisant et mobilisant les acteurs locaux concernés.

En amont de ce contrat, les territoires doivent réaliser une étude de préfiguration définissant un programme d'actions et des objectifs. Cette étude doit permettre :

- d'élargir la mobilisation aux acteurs du monde économique,
- de faire un diagnostic stratégique partagé « Déchets et Economie Circulaire » du territoire,
- de définir les objectifs stratégiques et opérationnels,
- d'aboutir à un programme d'actions sur 3 ans avec indicateurs d'activité et d'impact, qui précisent les résultats attendus.

Pour assurer une cohérence des plans d'actions, des calendriers et des coûts mis en œuvre, le VALTOM propose de lancer, en collaboration avec ses collectivités adhérentes, un groupement de commandes permettant de faire intervenir un bureau d'études unique sur l'ensemble du territoire (territoires en animation TZDZG ou en CODEC) dont la mission sera de :

- de réaliser un document cadre « déchets et économie circulaire » pour l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les études et actions existantes (VALORDOM 2, Plans locaux de prévention),
- de réaliser des focus par territoire pour dégager les potentiels d'actions.

Cette étude pouvant être financée à 70 % par l'ADEME, le VALTOM propose à ses collectivités adhérentes :

- de prendre en charge les frais liés à la réalisation de l'étude globale,
- de leur refacturer leur focus par territoire.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de valider le principe d'une étude de préfiguration dans le cadre du programme « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage »,
- de valider le principe d'un groupement de commandes entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes,
- de valider le projet de convention de groupement de commandes joint à la présente délibération,
- d'autoriser le Président à lancer cette étude, qui aura pour objet la réalisation d'un document cadre « déchets et économie circulaire » et de focus pour les territoires concernés pour dégager des potentiels d'actions,
- d'autoriser le Président à signer tout document se rapportant à ladite étude,
- d'autoriser le Président à refacturer les focus aux collectivités du VALTOM,
- d'autoriser le Président à solliciter les subventions auprès de l'ADEME.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-888-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que mentionnées à l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES
ETUDE DE PREFIGURATION
TERRITOIRE ZERO DECHET
ZERO GASPILLAGE**

CONVENTION

Entre d'une part,

- le VALTOM, domicilié 1 chemin des domaines de Beaulieu - Clermont-Ferrand, et représenté par Monsieur Laurent BATTUT, en sa qualité de Président ;

Et d'autre part,

- Clermont-Communauté, domiciliée.....
et représentée par

- Thiers-Dore Montagne, domiciliée.....
et représentée par

- Le Syndicat du Bois de l'Aumône, domicilié.....
et représenté par

- Le SICTOM des Combrailles, domicilié.....
et représenté par

- Le SICTOM des Couzes, domicilié.....
et représenté par

- Le SMCTOM Haute-Dordogne, domicilié.....
et représenté par

- Le SICTOM Pontaumur Pontgibaud, domicilié.....
et représenté par

- Le SICTOM Issoire-Brioude, domicilié.....
et représenté par

- La Communauté de communes Ambert Livradois Forez, domiciliée.....
et représentée par

Ci-après désignés les EPCI.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

ARTICLE 1 - OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir la nature, les conditions et les modalités de partenariat et de cofinancement d'une étude de préfiguration demandée par l'ADEME, préalable à la mise en œuvre de programmes d'actions territorialisées à l'échelle du VALTOM.

La participation du VALTOM couvre le socle commun de l'étude liée à son rôle de coordonnateur de la labellisation ZDZG.

Les participations des EPCI couvrent les focus territoriaux pour la mise en œuvre de programmes d'actions spécifiques et adaptées à leur territoire respectif.

Cette convention s'inscrit dans le cadre d'un groupement de commandes au sens de l'article 28 de l'ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015.

ARTICLE 2 - CONTEXTE ET OBJECTIFS DE L'ETUDE

Le VALTOM est le syndicat départemental de valorisation traitement et de des déchets du Puy-de-Dôme et du nord de la Haute-Loire.

En 2015, il a reçu la labellisation « Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage » (TZDZG) décernée par le Ministère de l'Environnement.

Il s'agit d'un programme ambitieux de prévention et de valorisation des déchets sur le territoire dans une logique de développement de l'économie circulaire.

La labellisation TZDZG décernée au VALTOM permet aux collectivités adhérentes du VALTOM de candidater à l'animation de territoires TZDZG ou à la signature de Contrats d'Objectifs Déchets Economie Circulaire (CODEC).

Ces contrats permettront d'évaluer la démarche territoriale mise en œuvre par les collectivités pour déployer la prévention et la valorisation des déchets, ainsi que d'autres actions en faveur de l'économie circulaire, en sensibilisant et mobilisant les acteurs locaux concernés.

En amont de ce contrat, les territoires doivent réaliser une étude de préfiguration définissant un programme d'actions et des objectifs.

Cette étude doit permettre :

- d'élargir la mobilisation des acteurs au monde économique,
- de faire un diagnostic stratégique partagé « Déchets et Economie Circulaire » du territoire
- de définir les objectifs stratégiques et opérationnels,
- d'aboutir à un programme d'actions sur 3 ans avec indicateurs d'activité et d'impact qui précisent les résultats attendus.

Pour assurer une cohérence des plans d'actions, des calendriers et des coûts mis en œuvre, le VALTOM a proposé de lancer un groupement de commandes permettant de faire intervenir un bureau d'études unique sur l'ensemble du territoire (territoires en animation TZDZG ou en CODEC).

ARTICLE 3 - CONTENU DE L'ETUDE

Le bureau d'études mandaté aura pour mission :

- de réaliser un document cadre « déchets et économie circulaire » pour l'ensemble du territoire en s'appuyant sur les études et actions existantes (VALORDOM 2, Programmes locaux de prévention) ;
- de réaliser des focus par territoire pour dégager les potentiels d'actions ;
- d'intégrer l'étude de préfiguration du SBA (réalisée en interne suite à la labellisation TZDZG obtenue en 2014) à cette étude.

ARTICLE 4 - COORDINATION DU GROUPEMENT

Les EPCI décident de désigner le VALTOM en tant que coordonnateur du groupement chargé, à ce titre, de la gestion de la procédure de passation du marché.

Le VALTOM est en outre mandaté pour signer, notifier et exécuter le marché de services au nom de l'ensemble des membres du groupement.

Après le choix du prestataire par l'ensemble des membres du groupement, constitués en comité technique, le Président du VALTOM prendra une décision concernant l'attribution et la signature du marché d'études au nom et pour le compte de l'ensemble des membres du groupement.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La convention prend fin le jour de la remise du document final de l'étude. A ce titre, Il est prévu que l'étude couvre une période de 3 à 6 mois.

ARTICLE 6 - PASSATION ET SUIVI DU MARCHE

Le VALTOM passera le marché nécessaire à la réalisation de l'étude.

Il assurera à cet effet :

- l'établissement du dossier de consultation des Entreprises qui sera soumis au préalable pour approbation et modification éventuelles à chacun des membres du groupement ;
- la préparation du choix des prestataires ; celui-ci interviendra après validation du rapport d'analyse des offres par un Comité technique composé de représentants de chacun des membres du groupement ;
- la signature et la gestion financière et administrative du marché concerné.

ARTICLE 7 - SUIVI DES ETUDES

Il est convenu que le VALTOM assure le pilotage de l'étude.

Il associera étroitement les représentants désignés par chaque EPCI aux différentes étapes et instances qui seront mises en place.

Durant l'étude, il est ainsi prévu la tenue :

- de comités techniques, permettant notamment de mettre au point avec le prestataire les différents rendus demandés ;
- de comités de pilotage (comités propres à chaque EPCI auxquels sera associé le VALTOM) ayant pour objectif de valider les rendus à l'issue de chacune des phases de l'étude.

Le VALTOM s'engage à rencontrer le futur prestataire en charge de l'étude et à partager avec lui toutes les études et informations techniques nécessaires ou utiles à la mise au point préalable au lancement de l'étude (étude VALORDOM 2, diagnostics et plans d'actions des Programmes Locaux de Prévention, étude de préfiguration du SBA, rapports annuels 2010/2015 du VALTOM et de ses collectivités adhérentes, ...).

En cas de litige ou de conflit d'intérêts dans l'exécution du marché d'étude, les membres du groupement rechercheront une solution par voie de conciliation.

ARTICLE 8 - ESTIMATION DU MONTANT DE L'ETUDE, MODALITES DE REPARTITION

Le montant total de l'étude est estimé à environ 80 000 € HT.

Cette étude pouvant être financée à 70 % par l'ADEME, le VALTOM propose aux EPCI :

- de prendre en charge les frais liés à la réalisation de l'étude globale,
- de solliciter et de percevoir la subvention,
- de refacturer aux EPCI le montant de l'étude des focus par territoire, restant à payer subvention déduite.

La répartition du financement et des subventions se fera au prorata de la population de chacun des EPCI ou sur la base du détail estimatif fourni par le bureau d'études dans son offre, EPCI par EPCI.

Le VALTOM s'engage à mettre en place la totalité du financement nécessaire à l'opération et à solliciter les subventions potentielles.

Le budget du VALTOM étant assujéti totalement à la TVA, les flux financiers avec les EPCI se feront sur des montants hors TVA.

ARTICLE 9 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La résiliation de la Convention peut être prononcée, par l'un ou l'autre des partenaires, pour une des raisons suivantes :

- cause d'intérêt général,

- manquement grave, par l'un ou l'autre des parties, à l'une des obligations consenties au titre de la convention.

La résiliation ne pourra intervenir que dans un délai de 60 (soixante) jours après la mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 10 - PROPRIETE DE L'ETUDE

L'ensemble des membres du groupement est propriétaire de l'étude réalisée dans le cadre de cette convention. Le VALTOM coordonnateur du groupement, transmettra à chaque EPCI une copie conforme des rendus dans leur version numérique.

Fait à Clermont-Ferrand, le

Pour le VALTOM, Laurent BATTUT, Président

Pour Clermont communauté

Pour Thiers-Dore Montagne

Pour le Syndicat du Bois d el'Aumône

Pour le SICTOM des Combrailles

Pour le SICTOM des Couzes

Pour le SMCTOM Haute-Dordogne

Pour le SICTOM Pontaumur Pontgibaud

Pour le SICTOM Issoire-Brioude

Pour la Communauté de communes Ambert Livradois Forez

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Composteurs Individuels de Jardin (CIJ) et accessoires
Grille tarifaire 2017 et convention VALTOM / Adhérents

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 32

Pouvoirs : 01

Votants : 33

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Dans le cadre des campagnes annuelles de distribution des Composteurs Individuels de Jardins (CIJ), le VALTOM propose à ses adhérents la fourniture des composteurs individuels tout en prenant à sa charge une partie de l'acquisition (subvention VALTOM uniquement car les subventions ADEME et Conseil départemental du Puy-de-Dôme se sont arrêtées respectivement en 2014 et 2015).

Après 3 années de hausse consécutive des tarifs de vente des composteurs pour compenser la suppression des subventions et à la suite de la signature de nouveaux marchés de fourniture de composteurs, il apparaît opportun de prévoir une augmentation modérée des tarifs pour 2017. Cette augmentation permettra de maintenir la part prise en charge par le VALTOM et la part usager à un niveau acceptable.

Les tarifs proposés pour 2017 seront utilisés pour :

- la facturation des composteurs aux usagers par les collectivités lors des campagnes de distribution ;
- la facturation par le VALTOM à ses collectivités adhérentes des composteurs en fonction de leurs besoins pour les campagnes de distribution.

Ces nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} janvier 2017.

La grille tarifaire proposée pour 2017 est la suivante :

- composteur petit modèle (300 litres en bois ou en plastique) : 32,50 € TTC (2016 : 32,00 € TTC)
- composteur grand modèle (600 litres en bois ou en plastique) : 38,00 € TTC (2016 : 37,00 € TTC)
- pack petit modèle (en bois ou en plastique) : 40,00 € TTC (2016 : 39,00 € TTC)
- pack grand modèle (en bois ou en plastique) : 45,00 € TTC (2016 : 44,00 € TTC)
- aérateur de compost seul : 14,80 € TTC (2016 : 16,00 € TTC)
- bioseaux supplémentaires : 2,75 € TTC (2016 : 2,75 € TTC)

Cette nouvelle grille tarifaire correspond à une augmentation moyenne de 2% des prix de vente des composteurs et matériels associés.

Elle permettra de maintenir la part VALTOM sur l'acquisition des composteurs à 17,27 € et la part usager à 32,59 € en moyenne (pour rappel, en 2016, la part VALTOM était de 16,08 € et la part usager était de 31,72 €).

D'autre part, ces modifications de tarifs doivent être prises en compte par les collectivités adhérentes, c'est pourquoi vous trouverez ci-joint un projet de convention de partenariat entre le VALTOM et ses adhérents pour l'année 2017.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider :

- les prix de vente aux usagers et de refacturation par le VALTOM à ses collectivités adhérentes des composteurs individuels de jardin et accessoires, proposés ci-dessus ;
- la convention de partenariat entre le VALTOM et ses collectivités adhérentes pour l'année 2017 (projet de convention joint).

Ces tarifs seront effectifs à partir du 1^{er} janvier 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-889-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.





Logo EPCI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-889-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

CONVENTION

Relative à l'organisation des campagnes de distribution des composteurs de jardins et à la fourniture des composteurs, bioseaux et matériels optionnels

ENTRE,

Le / La « **dénomination EPCI** » dont le siège est situé « **adresse siège EPCI** » et représenté(e) par son (sa) président(e) « **Nom président EPCI** », dûment autorisé(e) par délibération du Comité Syndical (ou communautaire) en date de **jj/mm/aaaa**,

Ci-après désigné par « **Nom EPCI** »

D'une part,

ET

Le **Syndicat Départemental pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés** du Puy-de-Dôme et du nord de le Haute-Loire dont le siège est situé 1 Chemin des Domaines de Beaulieu – 63000 CLERMONT –FERRAND, représenté par son président **M. Laurent BATTUT**, agissant en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 12 juin 2014,

Ci-après désigné par « **le VALTOM** »,

D'autre part.

PREAMBULE :

Le compostage domestique est une action phare du programme de prévention des déchets du VALTOM « Agir pour moins de déchets », et elle présente un fort potentiel de réduction à la source des quantités importantes de déchets compostables collectés par « **Nom EPCI** ». De plus, la large prédominance de l'habitat pavillonnaire sur ce territoire rend la pratique du compostage individuel aisée.

Les déchets concernés par cette action sont nombreux et variés : restes de préparation des repas, restes alimentaires consommables ou non, déchets verts, autres déchets fermentescibles type marc de café ou papier essuie-tout, litière végétale...

« **Nom EPCI** » souhaite également développer le compostage vers d'autres acteurs économiques comme les bailleurs sociaux, les écoles, les centres d'hébergement touristiques...

Depuis plusieurs années, « **Nom EPCI** » soutient les actions du VALTOM sur le compostage (distribution de composteurs à tarif préférentiel, compostage en pied d'immeuble ou dans les écoles).

Pour aller plus loin et pérenniser ce geste du compostage, « **Nom EPCI** » souhaite poursuivre cette démarche et développer la pratique du compostage individuel en distribuant des composteurs et en assurant la formation et le suivi des foyers équipés.

Une étude sur la pratique du compostage individuel commandée en 2013 par le VALTOM et réalisée par la société PROJECTIVE GROUPE a également mis en évidence un besoin des usagers concernant l'acquisition d'outils facilitant le brassage du compost.

CONSIDERANT CE QUI PRECEDE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet la définition des points suivants :

- Matériels proposés à l'achat ;
- Modalités techniques et financières liées à l'achat de ces matériels ;
- Rôle de chaque signataire ;
- Refacturation par le VALTOM auprès de « **Nom EPCI** ».

ARTICLE 2 : MODALITES DE FOURNITURE DES COMPOSTEURS ET ACCESSOIRES OPTIONNELS

Par une délibération du 18 octobre 2016, le Comité syndical du VALTOM a autorisé la signature du marché n° 16 07 009 relatif à la fourniture de composteurs individuels de jardin et matériels complémentaires.

Pour mener à bien les actions prévues dans le cadre de son programme local de prévention des déchets, « **Nom EPCI** » prévoit d'acquérir et de distribuer **XXX** composteurs par an aux usagers, écoles,... (donnée estimative et non contractuelle)

Depuis le 1^{er} janvier 2014, les usagers du territoire ont la possibilité d'acquérir soit un pack comprenant un composteur, un bio-seau et un aérateur, soit un composteur seul livré avec un bio-seau, soit l'aérateur seul. Les packs, comme les composteurs seuls, sont disponibles en bois ou en plastique et dans 2 volumes (petit modèle d'environ 300 litres et grand modèle d'environ 600 litres). Cette offre restera la même en 2017.

ARTICLE 3 : RÔLE DE CHACUN DES SIGNATAIRES

Le mode de fonctionnement et la répartition des rôles de chaque signataires seront les mêmes que depuis le 1^{er} janvier 2015. Les rôles de chaque signataire seront donc les suivants :

- Rôle du VALTOM dans l'opération « Composteurs individuels de jardin » :
 - Centrale d'achat pour l'acquisition et la redistribution des matériels (composteurs, bioseaux et aérateurs) en fonction des demandes de chaque collectivité ;
 - Fourniture des supports de communication mutualisés et personnalisables (support papier et dématérialisé) ;
 - Refacturation des matériels aux collectivités (modalités définies ci-après) ;
 - Analyse et évaluation du dispositif par une centralisation des données relatives à la distribution des composteurs et le suivi d'indicateurs départementaux et territoriaux.
- Rôle de « **Nom EPCI** » dans l'opération « Composteurs individuels de jardin » :
 - Organisation de la campagne de distribution (envoi des bons de réservation, enregistrement des commandes, distribution des composteurs et accessoires, refacturation aux usagers) ;
 - Retransmission au VALTOM une fois par trimestre, des données relatives aux quantités et à la qualité des composteurs distribués.

Certaines obligations des collectivités pourront, pour partie et sous certaines conditions, être assurées par les agents du VALTOM dans le cadre des conventions d'assistance technique existantes.

ARTICLE 4 : COÛT / FACTURATION

Le VALTOM procède à l'acquisition de composteurs individuels, de bioseaux et d'aérateurs pour le compte de « **Nom EPCI** ».

En contrepartie, le VALTOM refacture à « **Nom EPCI** » le prix des composteurs, déduction faite des éventuelles subventions accordées, en fonction des quantités commandées conformément aux tarifs de vente proposés par le VALTOM (tarif au 1^{er} janvier 2017) :

- 32,50 € TTC pour 1 composteur de 300 litres en bois (soit 27,08 € HT) ;
- 32,50 € TTC pour 1 composteur de 320 litres en plastique (soit 27,08 € HT) ;
- 38,00 € TTC pour 1 composteur de 600 litres en bois (soit 31,67 € HT) ;
- 38,00 € TTC pour 1 composteur de 620 litres en plastique (soit 31,67€ HT) ;
- 40,00 € TTC pour 1 pack « petit modèle » en bois ou en plastique (soit 33,34 € HT) ;
- 45,00 € TTC pour 1 pack « grand modèle » en bois ou en plastique (soit 37,50 € HT) ;
- 14,80 € TTC pour 1 aérateur « Brass'compost » vendu seul (soit 12,33 € HT) ;
- 2,75 € TTC pour 1 bioseau supplémentaire (soit 2,29 € HT).

La facturation relative à la fourniture de composteurs est établie par le VALTOM à destination de « **Nom EPCI** ».

La facturation aux usagers acquéreurs est établie par « **Nom EPCI** ».

Le VALTOM émet un titre de recette à l'encontre de « **Nom EPCI** », ce dernier ayant l'obligation de s'acquitter des sommes demandées par mandat administratif dans les délais impartis de la comptabilité publique en vigueur.

L'émission du titre (recette) par le VALTOM et l'émission du mandat (dépense) par « **Nom EPCI** » se feront directement sous le contrôle de leur comptable public respectif en dehors de tout système de régie.

ARTICLE 5 : REVISION DE LA CONVENTION

Toutes les clauses et articles de la présente convention pourront être révisés par avenant. Chaque partie pourra dénoncer la convention au 1^{er} janvier de chaque année, moyennant un préavis de trois mois.

ARTICLE 6 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du **1^{er} janvier 2017 et ce jusqu'au 31 décembre 2017**.

Cette convention est conclue par année civile et sera renouvelable par tacite reconduction, par période de douze mois, à compter du 1^{er} janvier 2018, avec un préavis de trois mois pour sa dénonciation.

Cette tacite reconduction est toutefois subordonnée à l'acquisition annuelle par le VALTOM de composteurs individuels de jardin.

ARTICLE 7 : CONTENTIEUX

Les parties contractantes s'engagent, en cas de contentieux, à privilégier la recherche d'une solution amiable. A défaut, elles reconnaissent la compétence du Tribunal Administratif (TA) de Clermont-Ferrand.

Fait en 2 exemplaires originaux

A « **Ville siège EPCI** », le **jj/mm/aaaa**

A Clermont-Ferrand, le **jj/mm/aaaa**

Le(La) Président(e) de « **Nom EPCI** »

Le Président du VALTOM

« **Nom Président EPCI** »

M. Laurent BATTUT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Facturation des agendas VALTOM 2017

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 32

Pouvoirs : 01

Votants : 33

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Pour l'année 2017 et les 20 ans du VALTOM, ce dernier a proposé à ses collectivités adhérentes un agenda personnalisé et la possibilité d'une commande groupée selon les modalités suivantes :

- les 50 premiers exemplaires commandés par les collectivités adhérentes sont pris en charge par le VALTOM,
- au-delà, les unités supplémentaires sont facturées 5,34 € HT (2016 : 5,87 € HT).

10 collectivités adhérentes ont répondu favorablement à cette proposition et 720 exemplaires, format A5, ont été édités pour 3 843,65 € HT. Pour rappel, en 2016, 790 exemplaires ont été édités.

Sachant que les 50 premiers exemplaires sont financés en totalité par le VALTOM, les commandes à la charge des collectivités adhérentes se décomposent ainsi :

- **SICTOM des Couzes** (100 agendas dont 50 restant à charge) : 50 x 5,34 € = 267,00 € HT
- **SMCTOM de la Haute-Dordogne** (100 agendas dont 50 restant à charge) : 50 x 5,34 € = 267,00 € HT
- **SICTOM des Combrailles** (90 agendas dont 40 restant à charge) : 40 x 5,34 € = 213,60 € HT

Les services du Receveur demandent au VALTOM de prendre une délibération fixant les tarifs des agendas et autorisant celui-ci à percevoir les recettes induites.

Un taux de TVA de 20 % sera appliqué.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de valider le montant unitaire de facturation pour l'agenda 2017 de 5,34 € HT,
- d'autoriser le Président du VALTOM à percevoir les recettes induites auprès des collectivités concernées.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-890-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Indemnité de conseil aux receveurs

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 32

Pouvoirs : 01

Votants : 33

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 régissant l'indemnité de conseil versée aux receveurs,

Vu le courrier électronique du Trésor Public du 05 juin 2016 nous informant du départ à la retraite de Monsieur Jacques ROULAND le 30 juin 2016 et de son remplacement par Monsieur Denis LOYE à compter du 1^{er} juillet 2016,

Vu la délibération du VALTOM du 16 décembre 2015 ayant pour objet l'attribution de l'indemnité de conseil au titre de 2015 à Monsieur Jacques ROULAND.

Monsieur le Président rappelle au comité syndical qu'une indemnité de conseil annuelle est susceptible d'être allouée au comptable public pour des prestations facultatives de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable.

A titre indicatif, le montant de l'indemnité de conseil s'élevait comme suit :

- *En 2013 : 1 160,99 € brut pour un taux de 100 %*
- *En 2014 : 1 403,61 € brut pour un taux de 100 %*
- *En 2015 : 2 922,38 € brut pour un taux de 100 %*

Avec un maintien du taux à 100 % pour 2016, et compte tenu de l'évolution du budget du VALTOM et du nombre de mandats édités en 2016, le montant total pour les 2 receveurs se situerait aux environs de 3 000 €.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à la majorité,**

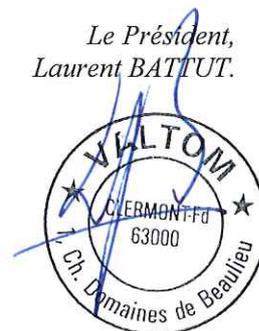
- *de ne pas attribuer, pour la période du 1^{er} janvier 2016 au 30 juin 2016, l'indemnité de conseil à Monsieur Jacques ROULAND,*
- *d'attribuer pour la période du 1^{er} juillet 2016 au 31 décembre 2016, au taux de 100 %, l'indemnité de conseil à Monsieur Denis LOYE.*

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-891-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Budget 2016 : décision modificative n°3

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 32

Pouvoirs : 01

Votants : 33

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Dans le cadre du suivi budgétaire, il est nécessaire pour la bonne tenue des écritures de prendre en compte les modifications suivantes :

En section de fonctionnement :

Inscriptions et ajustements budgétaires :

Dépenses

- Inscription du complément nécessaire pour le paiement de la taxe foncière du pôle Vernéa au titre de l'année 2016 (fin de l'exonération de la part départementale) pour 686 261 € à l'article 63512.
- Inscription de la taxe de versement transport (cotisation patronale) est payée par le VALTOM à l'URSSAF depuis le 1^{er} novembre 2016 : 1 424 € à l'article 6331 pour les salaires de novembre et décembre 2016.
- Pour cette même taxe, en application de la loi quadriennale, il doit être procédé à une régularisation pour la période allant du 01/01/2013 au 31/10/2016 : 25 227 € à l'article 6451.
- Suite à la prise en compte du protocole d'accord transactionnel avec la société EGC Galopin, il faut procéder à l'inscription d'intérêts moratoires pour 8 400 € à l'article 6711 et au montant de l'indemnité transactionnelle en charges exceptionnelles pour 63 600 € à l'article 678. En contrepartie, un virement de crédit de 72 000 € est prélevé sur les dépenses imprévues de fonctionnement.

Recettes

- Les intéressements liés aux tonnages entrants au pôle Vernéa au titre des années 2014 et 2015 n'avaient pas été pris en compte, par prudence lors de l'élaboration du BP 2016. Ils font l'objet d'une inscription à l'article 7078 : 205 363 € (2014) et 345 000 € (2015).
- Une augmentation des recettes de biogaz de Puy-long qui passent de 600 000 € à 730 000 € (années 2014-2015-2016) : 130 000 € à l'article 7078.
- Des mandats ont été annulés suite à des régularisations liées à l'exploitation du centre de transfert et à l'Installation de Stockage de Déchets Non Dangereux (ISDND) d'Ambert : 28 464 € à l'article 773.
- Un remboursement de notre assureur pour un bris de glace au centre de transfert de Riom pour 390 € à l'article 7718.
- Des produits exceptionnels issus de dégrèvements de taxe foncière liés à divers sites, de la facturation des agendas 2016 aux EPCI et de divers avoirs pour un total de 3 695 € à l'article 7788.

En section d'investissement :

Inscriptions et ajustements budgétaires

Dépenses

- Le remboursement à la direction départementale des territoires (service économie agricole) de la subvention de pôle d'excellence rurale « le frêt ferroviaire en Livradois-Forez » accordée dans le cadre de la construction d'un quai de transbordement rail à Courpière : 28 614 € à l'article 1313 en opération 26. La raison de ce remboursement est le caractère inachevé des travaux en question.
- Des achats de meubles pour 2 000 € à l'article 2184 en opération 16.

Recettes

- En contrepartie de la dépense susvisée, il est prélevé la même somme en dépenses imprévues d'investissement : - 30 614 € à l'article 020.

En conséquence, il vous est proposé la décision modificative suivante :

♦ **SECTION DE FONCTIONNEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
63512/011	Taxe foncière bâti Vernéa 2016 (complément)	686 261,00
6331/012	Versement transport / paie de nov. et déc. 2016	1 424,00
6451/012	Versement transport / régularisation URSSAF 2013-2016	25 227,00
6711	Accord EGC GALOPIN - intérêts moratoires	8 400,00
678	Accord EGC GALOPIN - indemnité transactionnelle	63 600,00
022	Dépenses imprévues	-72 000,00
	TOTAL	712 912,00

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
7078/70	Intéressement Vernéa 2014	205 363,00
7078/70	Intéressement Vernéa 2015	345 000,00
7078/70	Recettes biogaz ISDND Puy-de-Dôme	130 000,00
773/77	Mandats annulés sur exercices antérieurs	28 464,00
7718/77	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	390,00
7788/77	Produits exceptionnels autres	3 695,00
	TOTAL	712 912,00

♦ **SECTION D'INVESTISSEMENT**

▪ **DEPENSES**

		Montant (€ HT)
1313/26	Remboursement d'une subvention (parc Livradois Forez)	28 614,00
2184/16	Achat de meubles	2 000,00
020	Dépenses imprévues	-30 614,00
	TOTAL	0,00

▪ **RECETTES**

		Montant (€ HT)
	Néant	0,00
	TOTAL	0,00

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'approuver cette décision modificative n°3 de 2016.

*FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.*

*Le Président,
Laurent BATTUT.*



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-892-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Emprunt lié au programme 2016 des Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND)

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 32

Pouvoirs : 01

Votants : 33

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Dans le cadre de l'exercice de la compétence traitement, le VALTOM a pris une délibération en date du 3 décembre 2009 pour la prise en charge des investissements liés à des augmentations de capacités des ISDND à compter du 1^{er} janvier 2010.

Afin de réaliser les équipements inscrits au budget primitif (BP) 2016, il est nécessaire de recourir à un emprunt global à hauteur de 1 105 735 €. Les inscriptions non réalisées au 31 décembre 2016 seront reconduites soit en restes-à-réaliser (RAR), soit rebudgétées au budget primitif (BP) 2017.

Cet emprunt permettra d'assurer la réalisation complète du programme de réhabilitation et d'extension des capacités des ISDND (opération 31 de la section d'investissement).

Vu la délibération du 30 juin 2016 autorisant le Président à lancer une consultation pour souscrire un emprunt global de 1 105 735 € pour le programme ISDND 2016 et à signer toutes les pièces afférentes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de souscrire un emprunt auprès de la Caisse d'épargne d'Auvergne et du Limousin, aux conditions suivantes :

- Montant : 1 105 735 €
- Durée : 15 ans
- Taux fixe : 0,65 % sur 5 ans - coût : 30 246,40 €
- Taux fixe : 1,17 % sur 10 ans - coût : 44 201,80 €
- Coût total de l'emprunt : 74 448,20 €
- Périodicité des remboursements : trimestrielle (montant de l'échéance compris entre 20 225,74 € et 18 482,62 € - remboursement à capital constant)
- Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,15 % (1 658,60 €)
- Versement des fonds : principe de mobilisation (prêt à mobilisations successives)
- La date butoir de tirage des fonds est le 30 juin 2017

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-893-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Autorisation de mandatement de l'investissement 2017

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 32

Pouvoirs : 01

Votants : 33

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHASSANG Jean-Pierre, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que, dans le cas où le budget n'ait pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption dudit budget et sur autorisation de l'organe délibérant, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts à l'exercice précédent.

La mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) implique la désignation de nouveaux délégués au sein des Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) créés et par répercussion la constitution d'une nouvelle assemblée du VALTOM.

Par conséquent, le vote du budget primitif 2017 du VALTOM est décalé en avril 2017. De manière à permettre les dépenses d'investissement de janvier à avril 2017, une autorisation de mandatement est nécessaire.

A savoir,

Opération comptable	Libellé	Rappel BP 2016	Montant autorisé
OPFI	Opérations financières	7 095 814,12 €	1 773 953,53 €
11	Composteurs	130 000,00 €	32 500,00 €
15	Matériel bureau & info	26 820,00 €	6 705,00 €
22	Plateforme Charbonnier	1 000,00 €	250,00 €
23	Plateforme Ambert	1 000,00 €	250,00 €
26	Centres de transfert	279 304,88 €	69 826,22 €
31	ISDND	3 789 102,00 €	947 275,50 €
34	Valorisation énergétique	30 450,00 €	7 612,50 €
35	Communication (signalétique)	20 000,00 €	5 000,00 €
36	Plateformes de transit	15 000,00 €	3 750,00 €
TOTAL		11 388 491,00 €	2 847 122,75 €

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président :

- à engager et à mandater les dépenses d'investissement 2017 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif (BP) 2017,
- à reprendre ces crédits au BP 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-894-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2017 - Facturation du VALTOM aux collectivités adhérentes

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 31

Pouvoirs : 01

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, LAFFONT Alain, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel).

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour :

- le montant du forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation pour la gestion en régie des centres de transfert du VALTOM,
- le montant du forfait transport individualisé pour chaque collectivité adhérente opérant en régie sur un centre de transfert du VALTOM.

L'actualisation de ces forfaits sera étudiée pour l'année 2017, dès la réception des justificatifs émanant des collectivités adhérentes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à la majorité,**

d'arrêter les tarifs de facturation du VALTOM à l'attention de ses collectivités adhérentes pour l'année 2017, à compter du 1^{er} janvier 2017 pour la valorisation des déchets ménagers résiduels, des encombrants et des refus de tri issus de la collecte sélective à 97,78 € HT / tonne, TGAP incluse.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-895A-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Tarification VALTOM 2017 - forfaits transfert et transport

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Depuis le 1^{er} janvier 2014 et conformément aux statuts adoptés le 21 février 2013, le VALTOM exerce pleinement sa compétence traitement sur l'ensemble des déchets ménagers produits sur son territoire.

Comme chaque année, il est nécessaire de voter les tarifs pratiqués par le VALTOM à destination de ses collectivités adhérentes pour :

- le montant du forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation pour la gestion en régie des centres de transfert du VALTOM,
- le montant du forfait transport individualisé pour chaque collectivité adhérente opérant en régie sur un centre de transfert du VALTOM.

L'actualisation de ces forfaits sera étudiée pour l'année 2017, dès la réception des justificatifs émanant des collectivités adhérentes.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'arrêter les montants des forfaits transfert / transport au titre de la facturation 2017, à compter du 1^{er} janvier 2017, par les collectivités adhérentes du VALTOM à l'attention du VALTOM selon la répartition suivante :

- Le forfait transfert, qui regroupe les charges d'exploitation est fixé à :
 - 6,00 € HT / tonne, pour les collectivités gérant en régie le transfert des centres de transfert VALTOM d'Ambert, Courpière, Issoire, Lempdes-sur-Allagnon, Riom, Saint-Diéry, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Ours-les-Roches, Saint-Sauves et Vertaizon.
- Le forfait transport est spécifique à chaque centre de transfert géré aujourd'hui en régie, à savoir :
 - 12,00 € HT / tonne pour le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) concernant le centre de transfert de Riom et 8,00 € HT / tonne concernant le centre de transfert de Vertaizon,
 - 14,00 € HT / tonne pour le Syndicat Issoire Brioude (SIB) concernant les centres de transfert de Lempdes sur Allagnon et d'Issoire,
 - 19,00 € HT / tonne pour le SMCTOM Haute-Dordogne concernant le centre de transfert de Saint-Sauves.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-895B-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Grille de tarification 2016 Traitement et valorisation des déchets sur les installations du VALTOM

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Depuis le plein exercice de la compétence traitement par le VALTOM au 1^{er} janvier 2014, chaque année est adoptée une grille tarifaire pour chacune des installations du VALTOM en cohérence avec celle du pôle multifilières de valorisation Vernéa.

Celle-ci détaille les tarifs applicables aux différentes catégories de déchets non dangereux acceptés sur les installations.

Il est proposé de nouvelles tarifications applicables pour 2017 (jointes à la présente délibération) dès le 1^{er} janvier de cette même année, qui tiennent compte des évolutions de Taxe Générale sur les Activités Polluantes (TGAP) du projet de loi de finances 2017, à savoir :

- + 3 €/t pour le site de Puy-Long (20 à 23 €/t),
- Identiques pour les sites d'Ambert et Miremont (32 €/t) et Saint-Sauves (40 €/t),
- - 1 €/t pour le pôle Vernéa (4 à 3 €/t).

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

valider les propositions de tarifs relatifs aux installations du VALTOM au titre de l'année 2017, à compter du 1^{er} janvier 2017.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-896-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

063-256302670-20161215-2016-896-DE

Accusé certifié exécutoire

TARIFICATION TRAITEMENT ET VALORISATION DES DECHETS SUR LES INSTALLATIONS DU VALTOM

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

	PROPOSITION GRILLE TARIFAIRE 2017					VERNEA € HT/ t (TGAP include)	Plateformes de traitement déchets verts du VALTOM en € HT/t
	ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP include)						
	Puy-Long	Miremont	Ambert	St Sauves	St Diéry		
Terre, cailloux	0	0	0	0	NC	NC	NC
Déchets balayage et gravats en mélange	53	53	53	53	53	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 > 2 000 t/an	63	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Terres souillées acceptables en classe 2 < 2 000 t/an	73	73	73	73	NC	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA) > 5 000 t/an	78	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Résidus de Broyage Automobile (RBA) < 5 000 t/an	113	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés <5 000 t/an*	128	128	110	118	NC	NC	NC
5 000 t/an <Déchets d'Activités Economiques triés < 10 000 t/an*	110	110	100	110	NC	NC	NC
10 000 t/an <Déchets d'Activités Economiques triés< 20 000 t/an*	103	103	93	103	NC	NC	NC
20 000 t/an <Déchets d'Activités Economiques triés < 25 000 t/an*	95	95	92	95	NC	NC	NC
Déchets d'Activités Economiques triés > 25 000 t/an*	91	91	91	91	NC	NC	NC
Déchets d'assainissement (boues et déchets de curage > 30 %)	133	133	133	133	NC	NC	NC
Amiante*	NC	NC	115	115	NC	NC	NC
Encombrants Déchèteries (hors VALTOM)	135	135	135	135	NC	NC	NC
Déchets résiduels services municipaux	108	108	108	108	NC	NC	NC
Déchets ménagers stabilisés, refus UVB et refus de tri des encombrants issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	65	65	65	65	NC	NC	NC
Déchets ménagers non valorisables en cas d'incident + Imbrûlés issus du pôle multifilières de valorisation Vernéa	135	135	135	135	NC	NC	NC
Mâchefers non dangereux	135	135	135	135	NC	NC	NC
Refus de tri issus de la collecte des emballages ménagers des adhérents du Valtom	135	135	135	135	NC	135	NC
Déchets verts ou biodéchets	NC	NC	NC	NC	NC	NC	50
TGAP (€ / t) *à l'exception de l'amiante	23****	32****	32****	40****			0
Penalité par apport non conforme en plus du coût de traitement	250**	250**	250**	250**	250**	0	250***
Surtaxe pour tout déchet produit hors du territoire du VALTOM et à plus de 80 km du site de traitement VALTOM (€ HT / t)	20	20	20	20	20	20	20

2016			
ISDND VALTOM en € HT/ t (TGAP include)			
Puy-Long	Miremont	Ambert	St Sauves
0	0	0	0
50	50	50	50
60	NC	NC	NC
70	70	70	70
75	NC	NC	NC
110	NC	NC	NC
125	125	105	115
110	110	95	105
100	100	90	100
94	94	90	94
88	88	88	88
130	130	130	130
NC	NC	110	110
130	130	130	130
105	105	105	105
62	62	62	62
130	130	130	130
130	130	130	130
NC	NC	NC	NC
NC	NC	NC	NC
20,08	32,13	32,13	40,16
20**	20**	20**	20**
20	20	20	20

*Déchets d'activités économiques triés comportant moins de 20% de déchets valorisables et fermentescibles

**A appliquer en cas d'apports non conforme (% de déchets valorisables et fermentescibles > 20% ou apport déchets dangereux)

***A appliquer en cas d'apports non conforme (présence de non végétaux)

**** Estimation : attente loi de finance 2017

NB : Les tonnages pris en compte sont ceux pour l'ensemble des sites VALTOM et pour un même apporteur.

Folio
DEPARTEMENT
DU
PUY-DE-DÔME

REPUBLIQUE FRANCAISE

ARRONDISSEMENT
DE CLERMONT-FD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2017

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Compte tenu des besoins ponctuels de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter, en particulier avant l'encaissement des participations syndicales de ses collectivités adhérentes, il est proposé d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2017 auprès de l'établissement bancaire de son choix et à signer tout document s'y rapportant.

Pour information, les frais de gestion de cette ligne de trésorerie pour 2016 sont environ de 15 000 € (9 000 € de frais d'ouverture et environ 6 000 € d'intérêts) avec un recours moyen à hauteur de 4 500 000 € en janvier, 350 000 € de février à mars, 0 € d'avril à juin, 3 000 000 € de juillet à août, 0 € de septembre à octobre et 3 000 € de novembre à décembre.

Pour rappel, en 2015, le montant des intérêts étaient de 26 186 €. Les économies générées sont liées à une gestion hebdomadaire dynamique et au fait de ne pas payer de commission de non utilisation.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2017, d'un plafond maximum de 6 000 000 €, auprès du Crédit Agricole et aux conditions suivantes :
 - Index : EURIBOR 3 mois
 - Taux de l'index flooré (c'est-à-dire la prise en compte du taux de l'index en négatif)
 - Taux de marge : 0,70%
 - Montant maximum : 6 000 000 €
 - Montant minimum : aucun
 - Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,15% (9 000,00 €)
 - Commission de non utilisation : néant
 - Périodicité de paiement des frais : trimestrielle
- signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-897-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/12/2016

Publication : 16/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Autorisation d'Engagement et de Crédits de Paiement (AE/CP) pour l'opération
OrganiCité® 2 : actualisation

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Dans le cadre du projet OrganiCité[®] 2, le VALTOM a été amené à passer commande, au travers d'un marché en procédure adaptée, d'une mission d'accompagnement dont la durée et les paiements s'échelonnent de 2015, année de démarrage de la mission, à 2017, année de fin de la mission.

Le coût global de la prestation était estimé à 168 300 € HT et l'échelonnement des paiements était alors envisagé comme suit :

Exercice budgétaire 2015	36 100 € HT
Exercice budgétaire 2016	77 400 € HT
Exercice budgétaire 2017	54 800 € HT
Total engagement	168 300 € HT

Par une délibération en date du 23 juin 2015, une procédure dite d'Autorisations d'Engagement et de Crédits de Paiement (AE/CP) avait été mise en place de manière à planifier la mise en œuvre de dépenses :

- les Autorisations d'Engagement (AE) constituant la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées ;
- les Crédits de Paiement (CP) constituant, quant à eux, la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice budgétaire pour la couverture des engagements contractés dans le cadre AE correspondantes. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année N.

Des modalités de financement complémentaires du projet OrganiCité[®] 2 ont permis d'abaisser le coût du marché global de 168 300 € HT à 137 000 € HT. Il est donc nécessaire de réviser l'échelonnement des paiements comme suit :

Exercice budgétaire 2015	36 100 € HT
Exercice budgétaire 2016	36 100 € HT
Exercice budgétaire 2017	64 800 € HT
Total engagement	137 000 € HT

Vu les modalités et les délais de réalisation du marché OrganiCité[®] 2,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2311-3,

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

de valider la révision d'échelonnement des crédits de paiements lié au projet OrganiCité[®] 2 selon la répartition indiquée dans le tableau ci-dessus.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-898-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Prise en charge du centre de transfert de Vertaizon (SBA)

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Initialement, le schéma de transfert / transport du VALTOM prévoyait 10 centres de transfert, dont 2 sur le territoire du Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA). Seul celui de Riom a aujourd'hui été réalisé.

Fin septembre 2016, le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA) a communiqué au VALTOM son choix d'implantation de ce centre de transfert, à savoir Vertaizon.

Cependant, les conséquences du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) et une éventuelle adhésion de Thiers Communauté au VALTOM étant à prendre en compte, le VALTOM propose une solution de transition pour ne pas pénaliser financièrement le SBA. Cette solution consiste à prendre en charge, dès l'année 2017, les coûts de transfert et de transport engendrés par l'actuel centre de transfert de Vertaizon.

De même que pour les 9 autres centres de transfert, cette prise en charge entraînera :

- la création d'un forfait de remboursement du VALTOM au SBA pour les coûts de transfert et d'un remboursement au km pour le transport au départ du centre de transfert de Vertaizon ;
- la mutualisation de ce coût de transfert / transport au sein de la contribution à l'habitant.

Ces coûts sont estimés à environ 100 000 € / an pour 7 000 tonnes /an (ordures ménagères résiduelles et collecte sélective).

Aussi, il est nécessaire d'établir une convention entre le VALTOM et le SBA ayant pour objet la coopération et l'exploitation du centre de transfert de déchets ménagers de Vertaizon et le transport de déchets ménagers depuis ce dernier.

Le projet de convention est joint à la présente délibération.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- de valider la proposition de prise en charge par le VALTOM des coûts engendrés par le transfert et le transport des tonnages au départ du centre de transfert de Vertaizon et ce, à partir du 1^{er} janvier 2017,
- de valider le projet de convention entre le VALTOM et le SBA pour la coopération et l'exploitation du centre de transfert de déchets ménagers de Vertaizon et le transport des déchets depuis ce dernier,
- d'autoriser le Président à signer cette convention.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-899-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

**CONVENTION DE COOPERATION ET D'EXPLOITATION DU CENTRE
DE TRANSFERT DES DECHETS DE VERTAIZON ET DE REALISATION
DU TRANSPORT DES DECHETS**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-899-DE

Entre :

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

Le Syndicat pour la Valorisation et le Traitement des Déchets Ménagers et Assimilés du Puy-de-Dôme, dit le **VALTOM**, dont le siège est situé au 1 chemin des Domaines de Beaulieu - 63000 Clermont-Ferrand, représenté par son Président, Laurent BATTUT, habilité à cet effet par une délibération du Comité Syndical du 15 décembre 2016.

Ci-après désigné le **VALTOM**,

D'une part,

ET

Le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA), dont le siège est situé au 13 rue Joaquim Perez Carretero de la zone de Layat II - 63200 Riom, représenté par son Président, Jean-Claude MOLINIER, dûment habilité par délibération du Comité Syndical en date XXXXXXXX.

Ci-après désigné l'**Exploitant**.

D'autre part,

SOMMAIRE

CHAPITRE 1.DISPOSITIONS GENERALES	4
ARTICLE 1. PREAMBULE	4
ARTICLE 2. OBJET DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 3. PERIMETRE DE LA CONVENTION	4
ARTICLE 4. DUREE	4
ARTICLE 5. PRINCIPAUX DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT	4
5.1. Continuité du service public	4
5.2. Missions techniques	5
5.3. Caractère personnel de la convention	5
ARTICLE 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU DELEGATAIRE	5
6.1. Étendue de la responsabilité	5
6.2. Obligation d'assurance	5
6.3. Force majeure	6
ARTICLE 7. MISE EN DEMEURE	6
CHAPITRE 2.MOYENS AFFECTES A L'EXPLOITATION	7
ARTICLE 8. MOYENS MATERIELS AFFECTES A L'EXPLOITATION	7
8.1. Objet de l'inventaire	7
8.2. Gestion des biens	7
CHAPITRE 3.CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION	8
ARTICLE 9. PRESTATIONS MISES A LA CHARGE DU VALTOM	8
ARTICLE 10. PRESTATIONS GEREES PAR LE VALTOM	8
ARTICLE 11. OBLIGATION GENERALE DE L'EXPLOITANT	8
ARTICLE 12. SURVEILLANCE	8
ARTICLE 13. OBLIGATION DES EQUIPEMENTS	8
CHAPITRE 4.REGIME DES TRAVAUX	9
ARTICLE 14. PRINCIPES GENERAUX	9
ARTICLE 15. TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT	9
15.1. Définition	9
15.2. Conditions d'exécution	9
15.3. Exécution d'office des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement	9
15.4. Continuité du service pendant les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement	9
ARTICLE 16. CONTROLE DES TRAVAUX	10
16.1. Contrôle des travaux confiés à l'Exploitant	10

16.2.	Obligation de suivi des travaux par l'Exploitant	10
ARTICLE 17.	MODALITES TECHNIQUES DE REALISATION DES TRAVAUX	10
CHAPITRE 5.CONDITIONS PARTICULIERES D'EXPLOITATION		11
ARTICLE 18.	AUTORISATIONS	11
ARTICLE 19.	RELATIONS AVEC LE VALTOM	11
19.1.	Devoir d'information générale	11
19.2.	Conseil et assistance au VALTOM	11
CHAPITRE 6.DISPOSITIONS FINANCIERES ET FISCALES		12
ARTICLE 20.	COMPENSATIONS DES CHARGES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT	12
ARTICLE 21.	CONTROLE EXERCE PAR LE VALTOM	12
21.1.	Objet du contrôle	12
21.2.	Droit de visite	12
CHAPITRE 7.SANCTIONS ET CONTESTATIONS		13
ARTICLE 22.	SANCTIONS	13
22.1.	Sanction coercitive : la reprise provisoire de l'exploitation	13
22.2.	Sanction résolutoire : la déchéance	13
CHAPITRE 8.FIN DE LA CONVENTION		14
ARTICLE 23.	FAITS GENERATEURS	14
ARTICLE 24.	RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL	14
ARTICLE 25.	SORT DES BIENS	14
ARTICLE 26.	LITIGE	14
LISTE DE ANNEXES :		
ANNEXE 1.	DESCRIPTIF CENTRE DE TRANSFERT DE VERTAIZON	
ANNEXE 2.	CONTRATS DE MAINTENANCE, SERVICES ET CONTROLES REGLEMENTAIRES	
ANNEXE 3.	PERSONNEL AFFECTE A L'EXPLOITATION ET MISSIONS EXERCEES	
ANNEXE 4.	DELIBERATIONS DU VALTOM DEFINISSANT SA PARTICIPATION FINANCIERE	
ANNEXE 5.	PROCES VERBAL CONSTATANT LA MISE A DISPOSITION	
ANNEXE 6.	LISTE DES OUVRAGES, EQUIPEMENTS ET INSTALLATIONS MIS A DISPOSITION.	

Chapitre 1. DISPOSITIONS GENERALES

Article 1. PREAMBULE

En application de l'article 2 des statuts du VALTOM, ce dernier a vocation à exercer pleinement la compétence en matière de transport et de traitement à compter du 1^{er} janvier 2014.

A ce titre, le VALTOM se voit mettre à disposition le quai de transfert de VERTAIZON dont il deviendra le gestionnaire (voir le procès-verbal consistant la mise à disposition en annexe 5). Il en confie son exploitation au Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA). Il lui confie également le transport des déchets (Ordures Ménagères Résiduelles et emballages issus de la Collecte Sélective) depuis ledit quai de transfert jusqu'au pôle multifilières de valorisation Vernéa et au centre de tri d'emballages ménagers Echaliér.

En conséquence, par sa délibération du 15 décembre 2016 à effet au 1^{er} janvier 2017 (annexe 4), le VALTOM prend en charge les coûts engendrés par le transfert et le transport des tonnages au départ du quai de transfert de Vertaizon, propriété du Syndicat de Bois de l'Aumône, qui en est aussi l'exploitant.

La présente convention a pour objet de régir les modalités d'exploitation de cette installation et de réalisation de prestations de transport.

Article 2. OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de confier à l'Exploitant une mission d'intérêt public relative à l'exploitation du centre de transfert de VERTAIZON et au transport de déchets faisant partie intégrante de la présente convention ainsi que toutes les prestations annexes à l'exploitation et nécessaires au bon fonctionnement du service.

Le VALTOM devient gestionnaire de l'installation, c'est-à-dire qu'il dispose de l'ensemble des attributs du propriétaire consécutivement au transfert de compétence dont il a bénéficié.

L'Exploitant exploite les installations, conformément à la présente convention, c'est-à-dire qu'il est chargé d'assurer le total bon fonctionnement du centre de transfert des déchets du VALTOM ainsi que le transport des déchets à l'aide de son personnel et de ses véhicules.

Article 3. PERIMETRE DE LA CONVENTION

Afin d'assurer l'exploitation des installations, le VALTOM met à disposition de l'Exploitant les installations dont la description figure en annexe 1.

Article 4. DURÉE

La présente convention entre en vigueur à compter du **1^{er} janvier 2017**. Elle est conclue pour une durée deux ans, reconductible tacitement sauf en cas de dénonciation.

Article 5. PRINCIPAUX DROITS ET OBLIGATIONS DE L'EXPLOITANT

5.1. Continuité du service public

L'Exploitant s'engage à assurer la sécurité, le bon fonctionnement, la continuité ainsi que la qualité du service dont l'exploitation lui est confiée.

L'Exploitant est tenu d'exploiter les installations et de réaliser la prestation de transport, qui lui est confiée par le VALTOM dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

5.2. Missions techniques

Pour le centre de transfert

L'exploitation du centre de transfert s'organise de la manière suivante : Il sera exploité du lundi au vendredi compris sauf jours fériés et en dehors de circonstances exceptionnelles.

Les déchets transitant par ce centre de transfert sont ceux issus de la collecte des ordures ménagères et de la collecte sélective des usagers du Syndicat du Bois de l'Aumône et éventuellement des collectivités proches adhérentes au VALTOM.

Après accord du VALTOM et de l'Exploitant, d'autres déchets pourraient être concernés.

Pour le transport

Le transport jusqu'aux centres de traitement sera réalisé du lundi au vendredi inclus, sauf jours fériés, par des véhicules appropriés (de type 6 x 4 bras de levage hydraulique avec ou sans remorque).

De manière non exhaustive, les missions de(s) agent(s) chargé(s) de l'exploitation du site sont de :

- maintenir le site en bon état de propreté et de fonctionnement,
- faire assurer la maintenance des bennes (nettoyage, graissage, petites réparations...).

5.3. Caractère personnel de la convention

La présente convention est conclue à titre personnel avec l'Exploitant.

La sous-traitance par l'Exploitant des missions, qui lui sont confiées au titre de la présente convention est interdite.

La cession de la présente convention est interdite.

L'Exploitant n'est pas autorisé à conclure des conventions d'occupation du domaine public pour les installations, qui lui sont confiées.

Article 6. RESPONSABILITES ET ASSURANCES DU DELEGATAIRE

6.1. Étendue de la responsabilité

À compter de la date d'effet de la présente convention, l'Exploitant est responsable, tant vis-à-vis du VALTOM que vis-à-vis des tiers, des dommages occasionnés par le fonctionnement des installations et des véhicules de transport.

La responsabilité de l'Exploitant pourra être engagée lorsqu'un sinistre est consécutif à une faute, négligence ou imprudence qui serait imputable à son action.

La responsabilité du VALTOM ne pourra être recherchée à l'occasion d'un litige provenant de l'exploitation de l'Exploitant sauf en cas d'un manquement directement imputable au VALTOM.

6.2. Obligation d'assurance

L'Exploitant est tenu de souscrire toutes les polices d'assurance adaptées à son activité, parmi lesquelles notamment l'assurance de responsabilité civile, l'assurance de dommages aux biens.

L'Exploitant présente au VALTOM les diverses attestations d'assurance dans les 15 (quinze) jours à compter de la signature de la présente convention.

En cas de non transmission après mise en demeure demeurée infructueuse, le VALTOM pourra prononcer la déchéance de la dite convention.

L'Exploitant s'engage à communiquer au VALTOM sans délai et par écrit toute modification survenue dans ses polices au cours de l'exécution de la dite convention.

L'Exploitant transmet annuellement au VALTOM, à la date anniversaire de signature de la convention, les attestations d'assurance.

6.3. Force majeure

Les parties n'encourent aucune responsabilité pour ne pas avoir exécuté ou pour avoir exécuté avec retard une de leurs obligations, lorsque ledit manquement ou retard résulte directement d'événements présentant les caractéristiques de la force majeure.

La force majeure est définie comme un événement imprévisible, irrésistible et extérieur aux parties.

Lorsque l'Exploitant invoque la survenance d'un cas de force majeure, il le notifie sans délai au VALTOM. La notification précise la nature de l'évènement de force majeure, la date de sa survenance, ses conséquences notamment financières sur l'exécution de la convention, les mesures à mettre en œuvre pour atténuer les effets de l'évènement. Le VALTOM indique le cas échéant à l'Exploitant s'il considère que l'évènement invoqué ne constitue pas un cas de force majeure et se prononce sur les mesures proposées par l'Exploitant.

Lorsque le VALTOM invoque la survenance d'un cas de force majeure, il en informe l'Exploitant sans délai par tout moyen à sa disposition puis le confirme par courrier avec accusé de réception. Le VALTOM doit recueillir les observations de l'Exploitant quant aux conséquences de cet événement sur l'exécution de la convention et aux mesures à prendre pour en atténuer les effets. L'Exploitant lui communique ses observations au plus tard dans un délai de huit (8) jours francs à compter de la réception du courrier.

En cas de survenance d'un événement de force majeure, chaque partie a l'obligation de prendre, dans les meilleurs délais, toutes les mesures raisonnablement envisageables pour en atténuer l'impact sur l'exécution de ses propres obligations.

La partie qui, par action ou omission, aurait sérieusement aggravé les conséquences d'un événement de force majeure pourra être tenue responsable des suites de cette aggravation.

En dehors de la survenance d'un événement de force majeure, aucune partie n'est déliée de ses obligations au titre de la présente convention à raison d'une impossibilité d'exécution ou de la survenance d'événements qui échappent à son contrôle.

En cas d'évènement de force majeure, la présente convention peut être résiliée dans les conditions prévues à l'article 25.

Article 7. MISE EN DEMEURE

Toute mise en demeure dans le cadre des présentes et de leurs suites, sauf disposition contraire expresse, est réalisée par lettre recommandée avec accusé de réception.

Tout délai relatif à la mise en demeure est décompté, sauf disposition contraire, à partir de sa date de réception par l'Exploitant.

8.1. Objet de l'inventaire

L'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations confiés à l'Exploitant pour leur exploitation (annexe 6). Il doit permettre d'en connaître l'état et d'en suivre l'évolution.

L'inventaire tenu par l'Exploitant fournit au moins les informations suivantes :

- la liste complète des ouvrages, équipements et installations exploités par l'Exploitant, comprenant une description sommaire de chacun d'eux, leur localisation, ainsi que leur date de mise en service,
- l'état général, l'aptitude à assurer un fonctionnement normal et les éventuels défauts de fonctionnement.

Il est mis à jour à chaque modification ou ajout d'équipement

8.2. Gestion des biens

Le VALTOM demeure gestionnaire des biens dans le cadre du transfert de compétence.

Chapitre 3. CONDITIONS D'EXPLOITATION DE L'INSTALLATION

Article 9. PRESTATIONS MISES À LA CHARGE DU VALTOM

En contrepartie de l'exploitation et de la prestation confiée, l'Exploitant affecte des personnels dédiés à l'exécution de la présente convention (annexe 3).

L'Exploitant devra se conformer à l'intégralité des obligations réglementaires et législatives contenues dans l'arrêté préfectoral d'exploitation de l'installation, le code de l'environnement et le code du travail tout particulièrement en matière de protection des travailleurs.

Article 10. PRESTATIONS GERÉES PAR LE VALTOM

Les prestations relevant du VALTOM sont principalement les suivantes :

- Les contrats de maintenance des installations du centre de transfert,
- Les contrôles réglementaires (électrique, incendie, qualité des eaux de rejets ...),
⇒ Le détail de ces contrats est annexé à la présente convention (Annexe 2)
- Les travaux et investissements (coût de la dépense ponctuelle supérieur à 5 000 euros HT),
- Les dépenses de fonctionnement courant (abonnement et consommation eau, électricité, téléphonie...),
- Les taxes (foncières ...),
- Les assurances (hors assurances prévues à l'article 6).

Article 11. OBLIGATION GÉNÉRALE DE L'EXPLOITANT

L'Exploitant doit satisfaire, dans la limite de ses obligations définies à la présente convention, à toutes les demandes relevant du service exploité.

Article 12. SURVEILLANCE

L'Exploitant fera son affaire de la surveillance des installations par tout moyen à sa convenance, dont il aura la charge.

Article 13. OBLIGATION DES ÉQUIPEMENTS

L'entretien et la maintenance courants des équipements et matériels assurés par l'Exploitant seront tels qu'ils devront toujours être en mesure de répondre aux besoins du service.

Les contrats de maintenance préventive des compacteurs et de contrôles réglementaires sont de la responsabilité du VALTOM.

Chapitre 4. REGIME DES TRAVAUX

Article 14. PRINCIPES GÉNÉRAUX

L'Exploitant est responsable des travaux pour lesquels le VALTOM, maître d'ouvrage, lui a donné mission-

Article 15. TRAVAUX D'ENTRETIEN, DE MAINTENANCE ET DE RENOUVELLEMENT

Tous les ouvrages, équipements et matériels contribuant à l'exploitation des installations et à la réalisation des prestations sont maintenus en bon état de fonctionnement, réparés, remplacés par les soins de l'Exploitant sous sa responsabilité. Toute décision de renouvellement de bien supérieur à 5 000 euros HT doit recevoir préalablement un accord du VALTOM. En cas de non réponse de la part du VALTOM dans un délai de 30 jours après demande écrite de l'Exploitant, ce dernier prendra toutes les dispositions pour se conformer à l'article 11 sans que le VALTOM puisse lui reprocher une faute.

15.1. Définition

Les travaux d'entretien courant, de réparation légère, ou de renouvellement le cas échéant d'un montant inférieur à 5 000 euros HT sont à la charge de l'Exploitant. Ils comprennent toutes les opérations permettant d'assurer le maintien en état de fonctionnement des installations, ainsi que toutes les opérations de nettoyage permettant de garantir l'hygiène et la propreté des installations, des équipements et de leurs abords.

Toute dépense supérieure au montant de 5 000 euros HT relève d'une décision et d'une dépense à la charge du VALTOM, à l'exception de la gestion des espaces verts, qui est prise en charge directement par l'Exploitant.

15.2. Conditions d'exécution

Les travaux d'entretien, de maintenance, de réparation légère sont exécutés par l'Exploitant.

Ils sont réalisés de façon à garantir le fonctionnement continu du service.

L'entretien des bâtiments pourra donner lieu à des inspections contradictoires, à l'issue desquelles une liste des travaux de maintenance courante sera arrêtée en accord avec le VALTOM. Le non-respect de cette liste par l'Exploitant donnera lieu à l'application des sanctions prévues à l'article 22.

Les réparations urgentes devront être effectuées par les soins de l'Exploitant dans les délais les plus brefs en cas d'urgence et, dans le cas contraire, dans les 7 jours ouvrables à compter du jour où un défaut lui aura été signalé.

15.3. Exécution d'office des travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement

A défaut pour l'Exploitant d'effectuer les travaux d'entretien, maintenance, réparation légère et de renouvellement sur les ouvrages et installations du service, le VALTOM pourra faire procéder d'office à l'exécution des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, quarante-huit heures après la mise en demeure restée sans résultat.

15.4. Continuité du service pendant les travaux d'entretien, de maintenance et de renouvellement

Lors des travaux de maintenance et de renouvellement, l'Exploitant veille à maintenir la continuité du service pendant toute la durée des travaux.

Article 16. CONTRÔLE DES TRAVAUX

16.1. Contrôle des travaux confiés à l'Exploitant

L'Exploitant informe le VALTOM au moins un mois à l'avance de toute intervention programmée.

Pour les travaux qui lui sont confiés par la présente convention, l'Exploitant tient à la disposition du VALTOM les attachements de travaux, en quantité et en valeur.

Il remet systématiquement au VALTOM les plans de récolement, les schémas et les notices relatives aux ouvrages réalisés, un mois après la fin des travaux.

16.2. Obligation de suivi des travaux par l'Exploitant

L'Exploitant est chargé du suivi régulier des travaux réalisés par des tiers sur les installations du périmètre exploité ou à proximité de ces installations, et pouvant causer un impact sur leur état ou leur bon fonctionnement.

Ceci inclut notamment la réalisation de travaux par d'autres opérateurs de réseaux tels qu'EDF ainsi que les travaux sous-traités par l'Exploitant.

L'Exploitant doit informer dans les plus brefs délais le VALTOM en cas de problème, au maximum 24h après la survenue de l'incident, y compris le week-end, les jours fériés ainsi que le 1^{er} mai.

Ce suivi des travaux est exercé par l'Exploitant à ses frais et ne peut donner lieu à rémunération spécifique.

Article 17. MODALITÉS TECHNIQUES DE RÉALISATION DES TRAVAUX

L'Exploitant est seul responsable des conditions et modalités de réalisation des renouvellements qui relèvent de ses prestations.

Article 18. AUTORISATIONS

L'Exploitant respecte les prescriptions en vigueur de toutes natures relatives aux ouvrages du service ou à son activité au titre de la présente convention.

L'Exploitant informe le VALTOM au plus tôt de toute modification des conditions d'exploitation des ouvrages de traitement rendant nécessaire soit une nouvelle autorisation, soit une modification des autorisations existantes, soit une déclaration aux autorités compétentes.

Article 19. RELATIONS AVEC LE VALTOM

19.1. Devoir d'information générale

L'Exploitant devra informer le VALTOM de tout incident significatif ou interruption de service dès connaissance de l'information. L'Exploitant devra également informer le VALTOM dans les meilleurs délais de toute intervention curative sur les installations exploitées. Enfin, l'Exploitant devra informer le VALTOM à *minima* 24 heures avant toute intervention préventive.

L'Exploitant informe systématiquement et sans délai le VALTOM de tout incident significatif qui se produit dans l'exploitation des ouvrages (panne, interruption...) et lui rend compte de leur origine et de leur issue. L'Exploitant remet au VALTOM un rapport spécifique sur l'incident dans les meilleurs délais suivant sa survenue et les moyens à mettre en œuvre pour remédier à ces désordres.

En cas de problème grave, l'Exploitant prévient sans délai le VALTOM par téléphone, puis par écrit.

19.2. Conseil et assistance au VALTOM

Le VALTOM est susceptible de mener, au cours de l'exploitation, des études d'évolution des ouvrages relatifs au service public de traitement des déchets. Dans ce cadre, l'Exploitant, lorsqu'il est sollicité par le VALTOM, apporte son avis étayé du point de vue technique, administratif et/ou financier sur les dispositifs projetés, tant à court terme qu'à long terme. Il pourra, le cas échéant, proposer des solutions alternatives. Cet avis est rendu sous forme écrite (dont la forme exacte sera décidée conjointement entre l'Exploitant et le VALTOM au moment de la demande) dans un délai maximal de quinze jours ouvrés. Il est accompagné d'une analyse des impacts, selon l'Exploitant, sur l'exploitation.

Le VALTOM pourra solliciter l'Exploitant autant que de besoin sur des problèmes liés au fonctionnement des équipements et aux évolutions du service. La demande pourra être adressée par courrier, courriel, fax, ou toute autre forme adaptée et convenue entre les parties. L'Exploitant apportera son avis technique étayé, rendu sous forme écrite dans un délai de 15 jours calendaires suite à la sollicitation du VALTOM.

L'Exploitant apporte également son appui au VALTOM pour l'optimisation de l'exploitation, la prévention des risques et les réflexions sur l'évolution des installations.

Le droit de regard et le devoir d'alerte et de conseil institués auprès de l'Exploitant ne constituent pas une mission d'assistance au VALTOM et n'ouvrent droit à aucune rémunération distincte de celle prévue par la présente convention.

Article 20. COMPENSATIONS DES CHARGES D'INVESTISSEMENT ET DE FONCTIONNEMENT

Le VALTOM versera à l'Exploitant les sommes nécessaires à la compensation des charges d'exploitation de la mission d'intérêt public qui lui est confiée sur la base de ses statuts et selon la délibération en vigueur du VALTOM (voir annexe).

La périodicité de la facturation est identique à celle relative au versement par l'Exploitant de sa contribution au VALTOM.

Article 21. CONTRÔLE EXERCÉ PAR LE VALTOM

21.1. Objet du contrôle

Le VALTOM dispose d'un droit de contrôle permanent sur les conditions techniques, juridiques et financières de l'exécution de la présente convention par l'Exploitant.

Ce contrôle comprend notamment :

- un droit d'information sur les modalités d'exploitation du service ;
- la possibilité de se faire fournir des documents ou d'aller les consulter dans les bureaux de l'Exploitant ;
- le pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par la présente convention lorsque l'Exploitant ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

L'Exploitant est tenu de faciliter l'accomplissement du contrôle.

21.2. Droit de visite

De manière générale, les personnes habilitées du VALTOM, en sus de leur droit de contrôle et de vérification des documents produits par l'Exploitant, pourront visiter l'installation mise à la disposition de l'Exploitant chaque fois que le souhaitera le VALTOM pour vérifier son état ainsi que le respect des normes d'hygiène et de sécurité.

Ce droit de visite pourra s'effectuer à tout moment par les personnes habilitées par le VALTOM.

L'habilitation expresse détenue par ces personnes leur permettra de visiter l'ensemble des installations et équipements nécessaires au fonctionnement du service public.

En cas de contrôle sur site, l'Exploitant informe les agents, personnes et/ou organismes mandatés par le VALTOM des consignes de sécurité applicables. L'Exploitant fait accompagner le contrôleur par du personnel et lui fournit si besoin les équipements de protection individuelle nécessaires.

Article 22. SANCTIONS

22.1. Sanction coercitive : la reprise provisoire de l'exploitation

En cas de faute grave de l'Exploitant, et notamment si le service n'est exécuté que partiellement, le VALTOM peut prendre toutes les mesures nécessaires aux risques de l'Exploitant et notamment décider de la reprise provisoire de l'exploitation.

Cette reprise provisoire sera précédée d'une mise en demeure, sauf urgence impérieuse, adressée à l'Exploitant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, restée en tout ou partie infructueuse dans un délai de un mois.

Le VALTOM prend alors possession temporairement des locaux, matériels d'exploitation, etc.

Pendant toute la période de reprise provisoire, l'Exploitant est privé de l'exercice de ses droits. La reprise provisoire cesse dès que l'Exploitant est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

En l'absence de règlement du montant de ces frais, dans un délai de 30 jours à compter de leur notification par le VALTOM, ce dernier peut prononcer la déchéance dans les conditions prévues par les stipulations de l'Article 22.2 relatif à la déchéance.

22.2. Sanction résolutoire : la déchéance

Le VALTOM peut de plein droit, mettre fin à la convention en cas de manquement grave et/ou de manquements répétés de l'Exploitant à ses obligations contractuelles au titre de la présente convention, sans préjudice des droits que le VALTOM pourrait faire valoir par ailleurs.

Cette résiliation doit être précédée d'une mise en demeure par courrier avec accusé de réception visant expressément l'application du présent article et caractérisant précisément le ou les manquements allégués, restée infructueuse en tout ou partie pendant un délai de 15 jours calendaires.

Lorsque ce manquement grave présente un caractère irréversible, la résiliation pourra être prononcée - après 15 jours suivant l'accusé de réception par l'exploitant d'une mise en demeure .

Chapitre 8. FIN DE LA CONVENTION

Article 23. FAITS GÉNÉRATEURS

La convention prend fin selon l'une des modalités suivantes :

- à l'échéance du terme fixé par la convention,
- pour un motif d'intérêt général, dans les conditions prévues à l'Article 24 de la présente convention,
- la déchéance de l'Exploitant dans les conditions prévues à l'Article 22.2 de la présente convention,
- en cas de résiliation amiable ou prononcée par le juge administratif.
- à la demande de l'une ou l'autre des parties pour un motif tiré de la bonne organisation de ses services à l'issue d'un préavis de 3 mois.

En cas de cessation de la présente convention, pour quelle que cause que ce soit, l'Exploitant s'engage à fournir tous documents et renseignements de nature à permettre au VALTOM de reprendre l'exploitation.

Article 24. RESILIATION POUR MOTIF D'INTERET GENERAL

Moyennant indemnisation intégrale du préjudice subi par l'Exploitant, le VALTOM pourra à tout moment, pour un motif d'intérêt général, mettre fin de façon anticipée à la convention, moyennant le respect d'un préavis minimum de six mois.

En cas de désaccord, les parties conviennent de désigner un expert ou l'arbitrage du Préfet. A défaut, il est désigné un expert par le Président du Tribunal administratif du ressort du VALTOM à l'initiative de la partie la plus diligente.

Les biens et équipements d'exploitation sont remis au VALTOM dans les conditions prévues à l'Article 25 de la présente convention.

Le règlement éventuel s'effectue à la libération des locaux par l'Exploitant.

Article 25. SORT DES BIENS

A l'expiration de la présente convention, le VALTOM récupère les biens exploités par l'Exploitant dans le cadre de la présente convention.

Article 26. LITIGE

Les Parties conviennent de mettre en œuvre tous les moyens dont elles disposent pour résoudre de façon amiable tout litige qui pourrait survenir dans le cadre de la présente convention.

Si, toutefois, elles n'y parvenaient pas, le litige sera soumis au Tribunal compétent.

Fait à Clermont-Ferrand, le 1^{er} JANVIER 2017

Pour le VALTOM,

Pour le Syndicat du Bois de l'Aumône,

Laurent BATTUT, Président.

Jean-Claude MOLINIER, Président.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Convention cadre tripartite pour le co-compostage à la ferme

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BCEUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Depuis 2009, le VALTOM privilégie une solution locale de valorisation des déchets végétaux collectés en déchèteries, notamment sur l'ouest du département. Les déchets verts suivent ainsi une filière de co-compostage à la ferme, en mélange avec des effluents agricoles.

En 2016, 10 agriculteurs participent à cette filière, pour environ 2 500 tonnes traitées.

Pour ce faire, une convention cadre tripartite est signée entre le VALTOM, la Fédération Départementale des Coopératives d'Utilisation de Matériel Agricole (FDCUMA) de compostage et les agriculteurs. Cette convention définit les obligations de chacun et les modalités de rémunération des agriculteurs.

Le projet de convention est présenté en annexe avec les tarifs d'indemnisation versée aux agriculteurs (7,50 € HT / t), identiques à ceux de la précédente convention.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

- d'approuver le projet de convention établi entre le VALTOM, la FDCUMA de compostage et les agriculteurs concernés,
- d'autoriser le Président du VALTOM à signer ladite convention.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-900-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.



**Convention cadre tripartite
pour le co-compostage à la ferme d'effluents d'élevage et de
végétaux issus du territoire du VALTOM**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

Entre :

063-256302670-20161215-2016-900-DE

Accusé certifié exécutoire

L'agriculteur, M. ou Mme

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 30/12/2016

Raison sociale.....

Adresse.....

Téléphone.....

E-mail.....

Et :

La FDCUMA, située 11 Allée Pierre de Fermat à AUBIERE (63170), représentée par **Monsieur MAJEUNE**, en sa qualité de Président,

Et :

Le VALTOM, situé 1 chemin des Domaines de Beaulieu à CLERMONT-FERRAND (63000), représentée par Monsieur Laurent BATTUT, en sa qualité de Président,

Lesquelles parties sont dénommées « signataires ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Le compostage mixte d'effluents d'élevages et de végétaux vise à la fois à :

- assurer aux végétaux un traitement de proximité, économique et durable, dans le respect des préoccupations environnementales,
- faciliter le compostage des effluents d'élevage pour les agriculteurs.

Article 1 – Objet

La présente convention définit les droits et engagements de chacune des parties signataires dans la mise en œuvre du co-compostage d'effluents d'élevage et de végétaux issus du territoire du VALTOM.

La mise en place de cette démarche se fait à partir des végétaux issus des quatre plateformes de broyage et plus exceptionnellement des 2 plateformes de compostage du VALTOM.

L'opération respecte la réglementation en vigueur en matière de co-compostage à la ferme et les prescriptions de la charte qualité compost du VALTOM.

Article 2 – Engagements du VALTOM

Les végétaux, issus de la collecte en déchèteries ou d'apports directs de particuliers ou professionnels, sont stockés sur quatre plateformes de broyage (Saint-Diéry, Saint-Eloy-les-Mines, Saint-Ours-les-Roches et Saint-Sauves d'Auvergne) et/ou 2 plateformes de compostage (Ambert et Charbonnier-les-Mines). Le broyage est déclenché à la demande du VALTOM, selon une fréquence variable selon les sites (de 2 à 6 fois par an en moyenne).

Le VALTOM s'engage à fournir des végétaux de qualité satisfaisante d'un point de vue granulométrique et contenant une présence minimale d'indésirables, conformément aux critères prévus dans la Charte Qualité Compost du VALTOM. La granulométrie du broyage ne doit pas excéder une longueur maximum de 8 cm et l'ensemble des matériaux de départ devra avoir subi un éclatement. En cas de livraison non conforme, le VALTOM prend en charge le retour du broyat.

Le VALTOM effectuera également des analyses de co-compost sur certaines exploitations pour vérifier sa conformité à la norme NFU 44-051 révisée en 2006 (valeurs agronomiques, inertes, métaux lourds...).

Lorsque le VALTOM en fera la demande, l'agriculteur volontaire transmettra un échantillon au VALTOM, au plus tard 15 jours avant l'épandage du produit.

Après accord des différentes parties, le VALTOM verse :

- **à chaque agriculteur engagé par la présente convention**, une indemnité financière d'un montant de 7,50 € HT par tonne de broyat de végétaux livrée en bout de champ ou sur une parcelle désignée par lui.

Cette indemnité est susceptible d'être discutée chaque année. Ce montant participe à la prise en charge par l'exploitant agricole des coûts de l'opération de traitement par co-compostage des végétaux (temps de travail pour le rechargement des déchets végétaux, pour les tris supplémentaires éventuels, le compostage, le bâchage éventuel, l'épandage, ...).

Si le transport réalisé par le VALTOM devait dépasser 25 km ou 30 minutes, l'indemnité serait minorée de 1 € HT par tranche de 5 km ou 10 minutes.

Si l'agriculteur s'engage à effectuer le transport, l'indemnité est majorée de 2,50 € HT par tonne.

Le paiement aux agriculteurs interviendra après réception des factures établies par les eux. Cette facturation ne pourra être établie qu'une fois le compostage réellement effectué (a minima 2 retournements d'andains effectués par la FDCUMA). Le VALTOM lancera la procédure de paiement en fin de chaque trimestre, une fois reçue la confirmation de la FDCUMA de la réalisation de l'opération de retournement d'andains, sauf production des justificatifs correspondants.

- **à la FDCUMA** une indemnité financière annuelle d'un montant forfaitaire de 1 000 € HT au vu du développement de l'opération auprès d'environ une quinzaine d'agriculteurs.

Ce montant participe à la prise en charge de l'encadrement de l'ensemble de l'opération de traitement des déchets végétaux (suivi logistique, suivi du compostage, conseils agronomiques si demande, suivi des aspects réglementaires et recherche éventuelle d'autres exploitants agricoles intéressés).

Le VALTOM prend à sa charge le coût d'une série d'analyses de co-compost pour une exploitation agricole volontaire par site de broyage. Il sera fait en sorte qu'une rotation des exploitations volontaires soit faite tous les ans.

Article 3 – Engagements de la FDCUMA : suivi et évaluation de l'opération

La FDCUMA s'engage à réaliser le suivi de l'opération de traitement des végétaux et aide éventuellement à la collecte des échantillons de co-compost chez les agriculteurs. Elle s'engage également à participer aux frais des analyses agronomiques de co-compost à hauteur de 35 % du montant global des analyses et au maximum 400 € par an.

Des représentants du VALTOM, des prestataires de broyage et/ou de transport, des agriculteurs et de la FDCUMA se réuniront au moins une fois par an pour examiner le bon fonctionnement de la filière.

Article 4 – Engagements de l'agriculteur

Les agriculteurs s'engagent à :

- indiquer au prestataire de broyage les différentes parcelles disponibles pour effectuer le dépôt de broyat de végétaux
- dans le cas d'une livraison effectuée par le VALTOM, accepter le stockage en bout de champ des végétaux sur l'exploitation et à suivre les fréquences de livraison décidées par le VALTOM
- dans le cas d'une récupération du broyat sur la plateforme du VALTOM, venir le chercher dans un délai de deux semaines maximum après le broyage. L'agriculteur précisera, au moment du broyage, s'il souhaite bénéficier du chargement du VALTOM, les plateformes ne disposant pas de matériel de manutention.
- réaliser les opérations de mélange, mise en andain et retournements du co-compost par le biais de la FDCUMA dans le respect du cahier des charges de la charte qualité compost du VALTOM et conformément à la réglementation en vigueur en agriculture
- utiliser le compost produit exclusivement sur leurs parcelles dans une logique de fertilisation raisonnée
- enregistrer et conserver la liste des parcelles où a été épandu le compost comme l'exige la réglementation en vigueur

- en cas d'abandon, le signaler aux autres parties et à tout mettre en œuvre, avec l'appui de la FDCUMA, pour trouver un remplaçant afin d'assurer la pérennité de la filière
- recourir aux services de la CUMA départementale de compostage pour le retournement des andains
- notifier lors des échanges téléphoniques avec le VALTOM, s'il souhaite recevoir d'avantage de végétaux pour le reste de l'année
- envoyer ses factures et ses bons de pesée au VALTOM pour règlement à l'issue des 2 retournements d'andains ainsi que le questionnaire de pratique et de satisfaction du co-compostage pour chaque livraison,
- préparer, pour les exploitations volontaires, sur demande du VALTOM ou de la FDCUMA, un échantillon de co-compost et le transmettre sur la plateforme de broyage ou aux services du VALTOM, conformément à la procédure qui leur aura été communiquée.

Article 5 – Durée de la convention

La présente convention est reconduite tacitement chaque année jusqu'au 31 décembre 2019, sauf dénonciation expresse entre le 1^{er} novembre et le 31 décembre précédant l'année considérée.

Pour la FDCUMA

Pour le VALTOM

Pour l'agriculteur

Fait à :

Fait à :

Fait à :

Le :

Le :

Le :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Projet de centrale photovoltaïque sur les sites de stockage du VALTOM

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Conformément à l'orientation 2 « Maîtriser les coûts de toute la filière » du projet VALORDOM 2, les projets de création de centrales photovoltaïques sur les sites de stockage de Puy-Long à Clermont-Ferrand, du Poyet à Ambert et du Milliazet à Miremont, permettraient de générer des recettes supplémentaires pour le VALTOM, mais aussi pour les collectivités d'accueil, le Département et la Région.

Suite au dernier appel à projet de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE), des propositions ont été faites au VALTOM pour l'installation d'une centrale photovoltaïque sur cet emplacement par des opérateurs privés et publics.

En effet, par exemple, le site de l'Installation de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND) de Puy-Long situé sur la commune de Clermont-Ferrand offre une superficie d'environ 15 hectares sur la partie sommitale des anciennes zones d'exploitation.

Une éventuelle centrale solaire sur Puy-Long permettrait la production annuelle d'électricité d'origine renouvelable d'environ 14 000 MWh, l'équivalent de la consommation annuelle moyenne de 3 000 ménages évitant ainsi l'émission de 1 300 tonnes de CO₂ par an.

Les recettes générées par ce projet sont estimées à :

- 40 à 50 000 €/an pour Clermont Communauté (Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau (IFER) et Contribution Economique Territoriale (CET)),
- 35 à 40 000 €/an pour le VALTOM,
- 20 à 25 000 €/an pour la ville de Clermont-Ferrand (taxe d'aménagement),
- 10 à 15 000 €/an pour le Département (taxe d'aménagement, CET et IFER),
- 3 à 5 000 €/an pour la Région (CET),
- soit entre 108 000 € et 135 000 € / an.

Afin de mener à bien ce projet, le VALTOM propose de lancer un appel à projet ayant pour objet l'installation d'une centrale photovoltaïque pour une durée de 21 ans (6 mois de construction + 20 ans d'opération + 6 mois de démantèlement) sur les sites de l'ISDND de Puy-long, mais aussi d'Ambert et de Miremont. Cette durée pourrait être éventuellement prolongée dans le cadre d'un bail emphytéotique.

Le preneur, c'est-à-dire la société attributaire de l'appel à projet lancé par le VALTOM, sera responsable de la fourniture, de l'installation et de la maintenance de la centrale ainsi que de la sécurité du site. Le démantèlement de l'installation sera également à la charge du preneur.

Compte tenu de ce qui a été exposé,

Sur proposition du Président, après en avoir délibéré,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président :

- à lancer un appel à projets ayant pour objet les projets de centrale photovoltaïque sur les ISDND de Puy-Long à Clermont-Ferrand, du Poyet à Ambert et du Milliazet à Miremont,
- à lancer les procédures administratives nécessaires telles que le permis de construire,
- à solliciter les aides auprès de nos partenaires (Europe, Etat, Région, Département, ...).

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-901-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016
Publication : 30/12/2016



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

VALTOM

OBJET : Bilan de la Semaine Européenne de la Réduction de Déchets (SERD) 2016

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

La Semaine Européenne de la Réduction des Déchets (SERD) s'est tenue du 19 au 27 novembre 2016. A cette occasion, des actions de sensibilisation ont été menées par le VALTOM en partenariat avec ses collectivités adhérentes et des acteurs locaux.

Un partenariat avec le Parc Naturel Régional du Livradois Forez

Le Parc Naturel Régional (PNR) du Livradois Forez a sollicité le VALTOM pour une opération de collecte des produits phytosanitaires des particuliers, en partenariat avec la FREDON Auvergne, CHIMIREC, Eco DDS, et les collectivités en charge de la collecte des déchets ménagers présentes sur son territoire :

- le SIVOM d'Ambert,
- la communauté de communes du Pays de Courpière (CCPC),
- la communauté de communes Entre Allier et Bois Noir (CCEABN),
- le Syndicat du Bois de l'Aumône (SBA),
- le SICTOM Issoire Brioude (SIB),
- Thiers communauté.

A l'occasion de la SERD, les particuliers étaient invités à déposer leurs pesticides dans l'une des 15 déchèteries présentes sur le territoire du Parc ou dans les jardinerie partenaires de l'opération, qui leur offraient un bon de réduction de 5 € pour 35 € d'achat sur les produits alternatifs.

Des animations leur étaient également proposées pour apprendre à jardiner autrement, suite à une formation collective organisée par le VALTOM.

Les produits collectés par CHIMIREC, prestataire spécialisé dans le traitement des produits dangereux, sont ensuite envoyés vers une filière dédiée pour être valorisés, principalement en énergie.

Afin d'officialiser cette collaboration, la convention de partenariat unissant le PNR du Livradois Forez, le VALTOM et les collectivités adhérentes a été signée le mardi 22 novembre 2016 en jardinerie avec la présence des médias.

L'ensemble de cette opération a été relayée par les médias locaux : spots radio sur Radio France Bleu toute la semaine, interview sur Radio France Bleu, articles de presse, flyer, affiches.

Le bilan chiffrée de l'opération (quantité de produits collectés, nombre de personnes sensibilisées) est en cours.

L'ouverture de 3 sites de valorisation et de traitement des déchets ménagers au grand public.

Avec la participation des entreprises Suez, Véolia et Echalié Paprec, les 3 principaux sites de gestion des déchets ménagers du Puy-de-Dôme ont été accessibles la même semaine au grand public.

Après s'être inscrites sur le module en ligne, 285 personnes ont été accueillies sur ces installations.

Au vu des quelques retours sur sites, ces visites semblent toujours aussi appréciées. Un message de remerciement et un questionnaire de satisfaction leur ont été adressés pour dresser un bilan de cette opération.

LE COMITE SYNDICAL PREND ACTE,

du bilan de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD) 2016.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-902-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 30/12/2016



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
SYNDICAT DE VALORISATION ET TRAITEMENT DES
DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

VALTOM

OBJET : Ligne de trésorerie 2017

Le 15 décembre 2016, le comité syndical du VALTOM, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à 14h30, au VALTOM, sous la présidence de Monsieur Laurent BATTUT, Président.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2016

Secrétaire de séance : Michel GONIN

Nombre de Membres :

En exercice : 40

Présents : 30

Pouvoirs : 02

Votants : 32

Présents : Mesdames ADAMY Béatrice, ANGLARET Sylviane, BONNET Monique, CHASSIN Nicole, DEGUI Marie-Christine, DUBIEN Ghislaine, LEMPEREUR Claire, MOULIN Chantal, PRIEUX Nicole.

Messieurs ADENOT Dominique, ALEDO Marcel, ARNAL Olivier, BATTUT Laurent, BELLAIGUE Gilles, BISSIRIEX Thierry, BŒUF Jean, BONNET Nicolas, CHAUVIN Lionel, DAURAT Jean-Claude, DOMAS Philippe, FARGEIX Alain, GAUVIN Jean-Noël, GONIN Michel, MAILLARD Guy, MASSEBOEUF Claude, MOLINIER Jean-Claude, PELISSIER Patrick, POUGET Jacques, ROUX Thierry, VIGNAUD Bernard.

Pouvoirs : Messieurs PRONONCE Hervé (à M. ALEDO Marcel), LAFFONT Alain (à M. BONNET Nicolas)

Excusés : Messieurs BOHELAY Philippe, CHASSARD Frédéric, DI GIAMBATTISTA Nicolas, GODARD Jérôme, LEPEE Grégory, MEALLET Roger Jean, NEUVY Flavien, RENAUD Michel.

Compte tenu des besoins ponctuels de trésorerie que l'activité du VALTOM peut nécessiter, en particulier avant l'encaissement des participations syndicales de ses collectivités adhérentes, il est proposé d'autoriser le Président à ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2017 auprès de l'établissement bancaire de son choix et à signer tout document s'y rapportant.

Pour information, les frais de gestion de cette ligne de trésorerie pour 2016 sont environ de 15 000 € (9 000 € de frais d'ouverture et environ 6 000 € d'intérêts) avec un recours moyen à hauteur de 4 500 000 € en janvier, 350 000 € de février à mars, 0 € d'avril à juin, 3 000 000 € de juillet à août, 0 € de septembre à octobre et 3 000 € de novembre à décembre.

Pour rappel, en 2015, le montant des intérêts étaient de 26 186 €. Les économies générées sont liées à une gestion hebdomadaire dynamique et au fait de ne pas payer de commission de non utilisation.

Sur proposition du Président,

**LE COMITE SYNDICAL DECIDE,
à l'unanimité,**

d'autoriser le Président à :

- ouvrir une ligne de trésorerie au titre de l'année 2017, d'un plafond maximum de 6 000 000 €, auprès du Crédit Agricole et aux conditions suivantes :
 - Index : EURIBOR 3 mois
 - Taux de l'index non flooré : c'est-à-dire la prise en compte du taux de l'index en négatif
 - Taux de marge : 0,70%
 - Montant maximum : 6 000 000 €
 - Montant minimum : aucun
 - Frais de dossier (commission d'engagement) : 0,15% (9 000,00 €)
 - Commission de non utilisation : néant
 - Périodicité de paiement des frais : trimestrielle
- signer tout document s'y rapportant.

FAIT ET DELIBERE, le 15 décembre 2016.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Le Président,
Laurent BATTUT.



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

063-256302670-20161215-2016-903-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2016

Publication : 20/12/2016

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans le délai fixé par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur et à compter le cas échéant de l'accomplissement des formalités de publicité telles que notamment l'affichage ou la publication, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.